

Séance du 14 Mars 2017

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 08/03/17	Nombre de conseillers	38
Date d'affichage :	En exercice :	38
	Présents :	30
	Votants :	35

L'an deux mil dix-sept, le 14 Mars, à **19 heures 00**, à la salle polyvalente de MOUAZE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. HONORE Jean-Yves
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOJIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. HAMADY Elbanne
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

Feins : M. FOGLE Alain remplacé par M. HONORE Jean-Yves, Suppléant.

Langouët : M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. HUCKERT Pierre.

Melesse : Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. JAOUEN Claude.

Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. HENRY Lionel.

M. MOLEZ Laurent

Sens-de-Bretagne : M. BLOT Joël

Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

St-Aubin-d'Aubigné : Mme GOUPIL Marie-Annick

Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

St-Symphorien : M. DESMIDT Yves remplacé par M. HAMADY Elbanne, suppléant.

Secrétaire de séance : M. LUCAS Thierry

N° 114/ 2017

Objet – Intercommunalité

Urbanisme

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de VIGNOC

Le Président expose les éléments suivants :

La commune de Vignoc est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2014 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté n°88/2016 du Président de la communauté de communes, le 22 novembre 2016 portant sur les éléments suivants :

- ajout de définitions dans les dispositions générales du PLU pour les termes : annexes, parcelle en drapeau,
- modification de l' article 6 sur les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publique dans les zones UC, UE et UA,
- modification des articles 9, 10, 11 et 13 de la zone 1AUz,
- modification de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions des zones UC, UE, UL , NAc, NPB, A et AH,

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Vignoc. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, la commune est amenée à donner un avis sur la modification des règles à l'intérieur du périmètre de la ZAC dont elle est à l'initiative (article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération n°309/2016 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016. Elle s'est déroulée du lundi 16 janvier au mercredi 15 février 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Vignoc aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 5 janvier 2017 et sur le site internet de Vignoc. Cet avis a également été affiché au siège la CCVIA du 3 janvier au 15 février 2017 inclus et en mairie de Vignoc.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, le Conseil Départemental ont émis des avis favorables. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

- Observations du public

Rien n'a été consigné sur le registre durant la mise à disposition du public.

-Avis de la commune de Vignoc :

Par délibération de son conseil municipal du 2 mars 2017, la commune a :

- émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la ZAC du Vallons des Fresches en application de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;
- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 22 novembre 2016 prescription la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Vignoc,

Vu la délibération n°309/2016 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée de la commune de Vignoc,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignoc approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vignoc du 2 mars 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

Considérant que la mise à disposition du public du dossier du 16 janvier au 15 février 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Vignoc telle que présentée.

AUTORISE à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de Vignoc.

PREND ACTE que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission faites

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le **28/03/2017**

- et publication ou notification le

Le Président,

*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,